



Concours *Coup de cœur du public* 2019

Règlement de participation

1. Admissibilité

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus au moment du concours. Sont exclus les membres ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

2. Mode de participation

Aucun achat requis.

Pour participer, il suffit de visiter l'exposition *Coup de cœur* au Salon et d'indiquer le numéro sa création préférée et ses coordonnées sur le bulletin de participation. Il faudra ensuite déposer ce dernier dans la boîte de participation située près de l'exposition au Salon des métiers d'art du Québec.

Une seule participation par personne.

3. Durée du concours

Tenu dans le cadre du Salon des métiers d'art du Québec, le concours *Coup de cœur du public* se déroule du 6 décembre 2019, 11 h, jusqu'au 20 décembre 2019 à 17 h.

4. Prix

Le prix à gagner est de 250 \$ en monnaie métiers d'art échangeable au Salon des métiers d'art du Québec ou aux boutiques des métiers d'art de Québec et de Montréal.

5. Tirage et attribution des prix

Le tirage au sort se fera le vendredi 20 décembre 2019, à 17 h 1, au Salon des métiers d'art du Québec à Montréal (800, de la Gauchetière Ouest).

Le gagnant sera avisé le jour même par téléphone. Un message téléphonique sera laissé si aucune réponse. Le gagnant aura jusqu'au 22 décembre 2019, 18 h, pour réclamer son prix. Si à cette date, le gagnant n'a pas réclamé son prix, les organisateurs du concours procéderont à un nouveau tirage.

Le gagnant pourra passer chercher son prix au Salon des métiers d'art du Québec, à Montréal, avant le dimanche 22 décembre, 18 h. Sinon, il lui sera envoyé par la poste.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera donné si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir un prix. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

6. Conditions générales

Lors du tirage, un coupon de participation par personne sera retenu pour toute la durée du concours.

Le règlement de participation du concours est disponible au kiosque d'information du Salon des métiers d'art du Québec ainsi que sur le site www.metiersdart.ca.

Les inscriptions incomplètes ou frauduleuses seront automatiquement rejetées et ne donneront droit à aucun prix. Les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage.

Le prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

En participant à ce concours, les personnes gagnantes dégagent les organisateurs de ce concours ainsi que les personnes au bénéfice desquelles le concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix et s'engagent à signer, si demandé, avant de prendre possession de leur prix, une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité.

En participant, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs de ce concours à utiliser, si désiré, leur nom, citation, photographie, lieu de résidence, voix ou image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les organisateurs de ce concours se donnent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La participation au concours est conditionnelle à l'acceptation du présent règlement.

© **Salon des métiers d'art du Québec — novembre 2019**